



Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs

Section publicité de l'administration

9 janvier 2026

AVIS n° 2026-2

Concernant le refus de donner accès au dossier personnel
d'un agent du SPF Intérieur

(CADA/206/2025)

Mots-clés : Ministre de l'Intérieur – Dossier statutaire personnel –
Documents transmis – Demande devenue sans objet

1. Aperçu

1.1. Par un courriel du 29 septembre 2025, M^e Nathan Mouraux prend contact, au nom et pour le compte de son client X (ci-après : le demandeur) avec le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de Beliris (ci-après : le Ministre) afin de se voir délivrer une copie de son dossier administratif personnel. Il vise l'ensemble des documents liés à sa situation statutaire (actes de nomination, de réaffectation, de mise en disponibilité, etc.).

1.2. N'ayant reçu aucune réponse à sa demande, le demandeur introduit auprès du Ministre, une demande de reconsidération de sa décision implicite de refus par un courriel du 15 novembre 2025.

1.3. Par un courriel du même jour, le demandeur sollicite de la Commission d'accès et de réutilisation des documents administratifs, section publicité de l'administration (ci-après : la Commission), qu'elle donne un avis.

1.4. Par un courriel du 18 décembre 2025, le SPF Intérieur répond au demandeur de la manière suivante :

« Je fais suite à vos emails de ces 29 septembre, 14 novembre et 15 décembre 2025 adressés à monsieur le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, Bernard Quintin.

Vous trouverez en pièces jointes le dossier personnel de monsieur X.

Pour votre parfaite information, vous noterez qu'à l'instar de l'ensemble des membres du personnel du SPF Intérieur, Monsieur X bénéficie d'un accès à son dossier personnel via l'interface en ligne PersoSelfService pour tous les documents postérieurs au 1^{er} janvier 2018

(<https://scope.belgium.be/psp/POSSPRD/?cmd=login>) ».

2. Recevabilité de la demande d'avis

Le demandeur ayant obtenu les documents demandés, la Commission constate que la demande d'avis est devenue sans objet.

Bruxelles, le 9 janvier 2026,

S. JOCHEMS
Secrétaire

L. DONNAY
Président